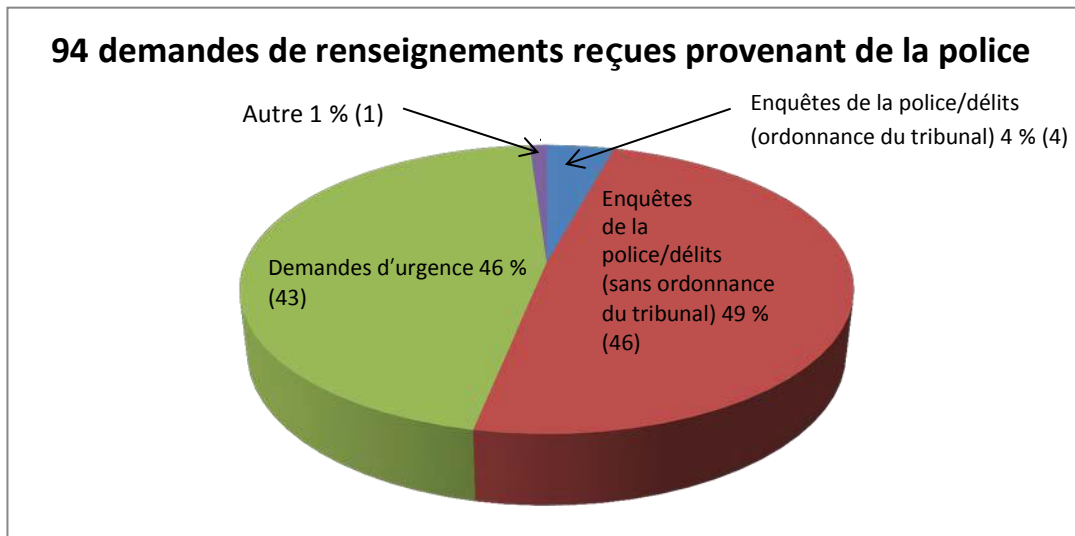
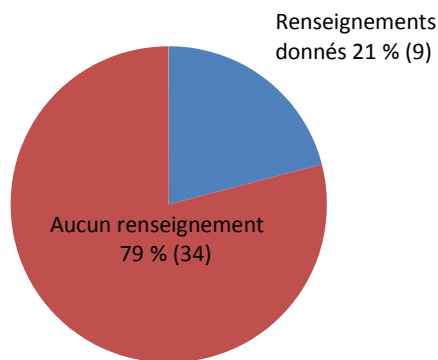


Données sur les demandes de renseignements de PRESTO provenant de la police en 2018



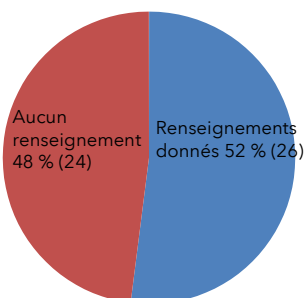
43 demandes d'urgence



Demandes urgentes

- Demandes de renseignements relatives à des personnes portées disparues dont la santé ou la sécurité est en danger.
- Parmi les 43 demandes reçues, les renseignements demandés ont été fournis dans neuf cas. Concernant les demandes relatives à des personnes disparues, les renseignements sur le transport ne sont habituellement fournis qu'à partir de la date à laquelle la personne est portée disparue.

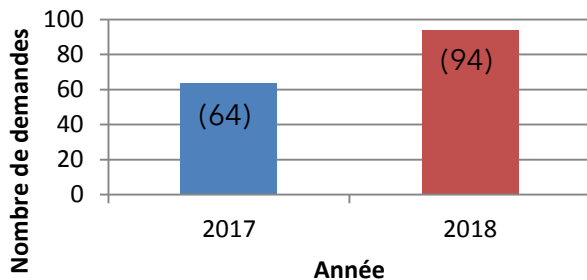
50 enquêtes de la police/délits



Enquêtes de la police/délits

- Parmi les 50 demandes reçues, les renseignements demandés ont été fournis dans 26 cas (avec ordonnance d'un tribunal dans quatre cas).
- Les demandes provenaient du service de l'application des règlements de Metrolinx et des services de police de Durham, d'Ottawa, de Peel, de Toronto, de la région de York, de Hamilton, de South Simcoe, de Montréal et de Waterloo.

2017 comparativement à 2018



- En 2018, Metrolinx a reçu 94 demandes de la police.
- Cela constitue une hausse de 47 % comparativement à 2017.
- Au cours de cette même période, le nombre d'utilisateurs actifs de la carte PRESTO est passé de 2 024 036 à 3 017 290, soit une augmentation de 49 %.

Demande de renseignements de la police - information additionnelle :

Parmi les 94 demandes de renseignements provenant de la police reçues en 2018 :

- des renseignements personnels de détenteur de carte enregistrée, comme le nom et l'adresse, ont été divulgués 20 fois, dont trois cas de divulgation avec ordonnance d'un tribunal, puis deux cas de divulgation en situations d'urgence.
- Des renseignements sur le transport ont été divulgués 32 fois, dont trois fois avec ordonnance d'un tribunal, puis 10 fois en situations d'urgence.
- Des renseignements relatifs à des transactions financières, notamment des numéros de carte de crédit tronqués, ont été divulgués une fois pour permettre au service de l'application des règlements de Metrolinx de mener une enquête portant sur une fraude.
- Ce cas, classifié dans la catégorie « Autre », se rapporte à une situation où une carte PRESTO a été trouvée dans un portefeuille perdu. Dans ce cas-là, Metrolinx a appelé le client et lui a demandé de communiquer avec l'entité d'application de la loi appropriée.
- Des demandes de la police ont été rejetées ou modifiées pour les raisons suivantes :
 - la demande était trop générale, par exemple, recherche de renseignements sur les déplacements au-delà de ce qui est nécessaire pour justifier l'incident en cause ou pour connaître le dernier endroit où s'est trouvée une personne portée disparue;
 - la demande avait trait à de l'information sur une infraction qui n'avait pas été commise sur la propriété d'un exploitant de services de transport en commun. Dans ce cas-là, les agents ont été tenus d'obtenir une ordonnance du tribunal;
 - la demande avait trait à des renseignements concernant des transactions financières. Encore une fois, dans ce cas-là, le demandeur a été tenu d'obtenir une ordonnance du tribunal;

- une autre approche pour communiquer avec le client a été convenue, par exemple, Metrolinx communique avec le client pour lui demander de communiquer lui-même avec la police.